



ARRÊTÉ N° 2025 - 1020 AM

de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde
Exercice PPI de la SRPP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211.1 à L2216-3,

VU le déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la SRPP à 9h15 par le Préfet de La Réunion ;

VU le plan communal de sauvegarde de la commune de Le Port entré en application par arrêté municipal du 2012-166 AM du 27/06/2012, mis à jour le 05/11/2019 (délibération n°2019-137) ;

CONSIDERANT qu'il apparaît utile de porter à la connaissance du public qu'un incident majeur au sein de la SRPP a conduit au déclenchement du PPI de la SRPP ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour la distribution des secours nécessaires et assurer la sécurité publique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : En raison du déclenchement du Plan Particulier d'Intervention de la SRPP suite à la déclaration d'incident majeur sur le site de la SRPP, le plan communal de sauvegarde de la commune de Le Port est déclenché à compter du 17 juin 2025.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux portes de la mairie de Le Port, à la mairie annexe de la Rivière des Galets, dans les agences du CCAS et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune (www.ville-port.re) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion est de deux mois à compter de la publication.

Le Port, le 17 juin 2025

Pour le Maire et par délégation

LE MAIRE



Jean - Claude AH-KANG
Président Général des Services Techniques